Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Cette édition a été produite par Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec, Québec
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08421-0
ISSN 0828-6671

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1987.

Suivant les dispositions de l'article 28 de la loi précitée, ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Michel Pagé

Québec, novembre 1987

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1987, relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers.

Ce rapport résume les opérations du Fonds se rapportant à cette loi dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

Fonds d'assurance-prêts
agricoles et forestiers

Camille G. Moreau, président

Sainte-Foy, novembre 1987

Table des matières

Sommaire de l'exercice 1986-1987 8

Rapport du président 9

Activités 11

Droits d'assurance 11

Revenus de dépôts et de placements 11

Remboursement de pertes 11

Recouvrement 11

États financiers 13

Rapport du vérificateur 13

Sommaire de l'exercice 1986-1987

Droits d'assurance perçus	192 581 $
Revenus de dépôts et de placements	1 246 197 $
Recouvrements	82 426 $
Pertes payées	20 317 261 $
Gain sur vente d'unités à participation	60 917 $

Rapport du président

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, organisme gouvernemental institué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers sanctionnée le 8 juin 1978, est administré par un conseil d'administration composé des cinq régisseurs de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le Fonds a pour rôle d'assurer aux prêteurs le remboursement des pertes résultant des prêts consentis depuis le 1er août 1978, en vertu des sept lois de crédit agricole et forestier suivantes: la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, la Loi sur le crédit agricole, la Loi favorisant l'amélioration des fermes, la Loi favorisant le crédit à la production agricole, la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, la Loi sur le crédit forestier et la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

Le remboursement visé couvre les pertes de principal et d'intérêt de même que les dépenses admises par règlement et encourues par les prêteurs, tant pour assurer la protection de leurs garanties que pour en exercer la réalisation. La Loi constitutive du Fonds prévoit que les réclamations produites par les prêteurs à la suite d'une perte doivent être examinées par l'Office du crédit agricole du Québec et que, sur la recommandation de celui-ci, le Fonds en effectue le paiement.

Aux termes de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, le Fonds doit déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec toutes les sommes qui lui sont versées et dont il ne prévoit pas avoir besoin à court terme pour le paiement de ses obligations. Le ministre des Finances est également autorisé à verser au Fonds les sommes qui manquent pour parfaire le paiement de ses obligations, chaque fois que ses revenus ainsi que toute partie de son capital qui excède 10 millions $ ne peuvent y suffire.

Les activités du Fonds, pour son exercice terminé le 31 mars 1987, ont accusé une légère augmentation au niveau des droits d'assurance perçus, due à une légère hausse des sommes prêtées au cours de l'exercice en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes.

Quant au montant des pertes remboursées au cours de l'exercice, il fut de 20 317 261 $, comparativement à 15 141 190 $ au cours de l'exercice précédent. Dans cette augmentation se reflète la continuation des effets d'une conjoncture économique passablement difficile, à laquelle le secteur agricole n'a pas échappé et qui a affecté plus sévèrement la production porcine.

Il est à prévoir que le montant des pertes dues à cette conjoncture pourra continuer d'être élevé durant quelques autres exercices, à cause de délais parfois très longs que requiert le processus de réalisation des garanties.

Enfin, signalons que le montant des revenus provenant des sommes placées par le Fonds a atteint 1 246 197 $ au cours de l'exercice 1986-1987, incluant un montant de 274 465 $ qui provient de la distribution par la Caisse de dépôt et placement du Québec des gains à la vente de placements du fonds général de la Caisse.

Le président,

Camille G. Moreau

Activités

Droits d'assurance

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, le Fonds a perçu des droits d'assurance s'élevant à 192 581 $. Cette somme se répartit comme suit selon sa provenance:

	Montant $
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	76 430
Loi favorisant l'amélioration des fermes	61 560
Loi favorisant le crédit à la production agricole	54 551
Total	**192 541**

Revenus de dépôts et de placements

Durant l'exercice financier, les sommes placées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont rapporté des intérêts s'élevant à 1 246 197 $.

De plus, durant l'exercice financier, le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a réalisé un gain de 60 917 $ à la suite de la vente de 726 unités de dépôt à participation. L'avoir du Fonds a été maintenu à 10 000 000 $.

Remboursement de pertes

Durant l'exercice financier 1986-1987, le Fonds a remboursé aux prêteurs des pertes relativement à des prêts consentis en vertu de différentes lois.

Compte tenu du traitement des réclamations qui, dans le cas de la plupart des emprunteurs à qui un ou plusieurs prêts ont été consentis, peut s'échelonner sur plus d'un exercice financier, le montant des réclamations payées aux prêteurs s'est élevé à 20 317 261 $.

Ces réclamations sont reliées à 213 emprunteurs, dont la plupart ont dû abandonner leurs opérations au cours d'exercices antérieurs à la suite d'une faillite, d'une vente forcée ou autrement.

Comme un même emprunteur peut avoir détenu plusieurs prêts qui occasionnent des pertes, que la réalisation de la garantie de ces divers prêts peut requérir des délais variant parfois considérablement et qu'il en va de même pour le traitement des réclamations pour pertes découlant de ces prêts, il est possible que les réclamations relatives à un tel emprunteur puissent s'échelonner sur plus d'un exercice. Ainsi, certains des 213 emprunteurs susmentionnés ont pu voir une ou plusieurs réclamations les concernant avoir été payées au cours de l'exercice 1985-1986, alors qu'il se peut que d'autres réclamations puissent n'être payées que durant l'exercice 1987-1988.

Dans le secteur des prêts aricoles à long terme, des réclamations au nombre de 186 on entraîné le remboursement de pertes totalisant 13 070 003 $.

En ce qui a trait aux prêts à moyen terme consentis en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, des réclamations au nombre de 135 ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 2 046 104 $.

Quant aux prêts à court terme consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, le traitement de 84 réclamations a été complété et il en est résulté un remboursement de pertes totalisant 3 837 320 $.

Dans le cas des prêts consentis en vertu de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, il y a eu 31 réclamations dont le traitement a été complété. Il en est résulté un remboursement de pertes totalisant 784 243 $.

Enfin, 16 prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit forestier ont fait l'objet de réclamations dont le montant de 579 591 $ a été payé durant l'exercice.

Recouvrement

Une somme de 82 426 $ ayant trait à des pertes payées antérieurement a été récupérée au cours du présent exercice.

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1987

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1987 ainsi que l'état de l'évolution de l'avoir du Fonds de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1987, ainsi que son évolution pour l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2 et appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 19 juin 1987

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
(L.R.Q., chapitre A-29.1)

Bilan au 31 mars 1987

	1987	1986
	$	$
Actif		
Encaisse	16 450	—
Revenus de dépôts à recevoir	286 909	381 355
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	5 467	12 332
Dépôts à participation (note 3)	10 006 956	10 571 406
	10 012 423	10 583 738
	10 315 782	**10 965 093**
Passif		
Découvert bancaire	—	641 083
Créditeurs	1 105	1 193
Avance du gouvernement du Québec	314 677	322 817
	315 782	965 093
Avoir du Fonds (note 4)	10 000 000	10 000 000
	10 315 782	**10 965 093**

Prêts assurés (note 5)

Événement postérieur à la date du bilan (note 7)

Pour le Conseil d'administration,

Camille G. Moreau

J.-Claude Simoneau

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Évolution de l'avoir du Fonds de l'exercice terminé le 31 mars 1987

	1987	1986
	$	$
Avoir du Fonds au début	10 000 000	10 000 000
Droits d'assurance	192 581	191 949
Recouvrements de pertes	82 426	49 897
Revenus de dépôts (note 6)	1 246 197	1 207 044
Gains lors de retraits d'unités de dépôts à participation	60 917	—
Revenus de placements provenant de la distribution par la Caisse de dépôt et placement du Québec des gains et pertes à la vente de placements du fonds général	—	557 344
Contribution du gouvernement du Québec	18 735 140	13 134 956
	30 317 261	25 141 190
Remboursements des pertes aux prêteurs	20 317 261	15 141 190
Avoir du Fonds à la fin	**10 000 000**	**10 000 000**

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Notes complémentaires 31 mars 1987

1. Constitution et objet

Le Fonds, corporation au sens du Code civil, a été constitué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers. Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêt résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978, ainsi que des dépenses admises par règlement et encourues par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir du débiteur en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Droits d'assurance

Les droits d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Revenus de dépôts

Les revenus de dépôts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Remboursements des pertes aux prêteurs

Les remboursements des pertes sur les prêts assurés sont comptabilisés lors du déboursé.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration du Fonds sont défrayées à même les crédits de différents ministères et organismes. Ces dépenses ne sont pas présentées aux états financiers du Fonds.

3. Dépôts à participation

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du fonds général.

Au 31 mars 1987, le Fonds détient 12 871 (13 597 au 31 mars 1986) unités de dépôts à participation du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont le coût s'établit à 10 006 956 $ (10 571 406 $ au 31 mars

1986). Ce unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse de dépôt, à la valeur de réalisation de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque trimestre. Basée sur la valeur unitaire de réalisation, la valeur des dépôts à participation détenus au 31 mars 1987 est de 11 662 360 $ (11 852 043 $ au 31 mars 1986).

4. Avoir du Fonds

Selon les dispositions de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, la dotation de 10 millions $ constituée par le gouvernement du Québec en faveur du Fonds, les droits d'assurance et les recouvrements de pertes font partie du capital du Fonds. Le paiement des obligations du Fonds envers les prêteurs doit s'effectuer à même les revenus du Fonds et, s'ils sont insuffisants, à même toute partie du capital qui excède 10 millions $.

Lorsque les revenus sont insuffisants pour exécuter le paiement des obligations du Fonds et que ledit excédent ne peut y suffire, en tout ou en partie, le Gouvernement est autorisé à verser au Fonds, à la demande de ce dernier, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour parfaire tel paiement.

5. Prêts assurés

Les soldes en principal des prêts au 31 mars, à l'égard desquels le Fonds assure les remboursements des pertes, ont été établis selon les renseignements obtenus des prêteurs et se détaillent comme suit:

	1987	1986
	$	$
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1 et modifications)	1 270 214 000	1 198 762 000
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., chapitre C-75 et modifications)	19 457 000	21 123 000
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18 et modifications)	235 333 000	219 124 000
Loi favorisant le crédit à la production agricole (L.R.Q., chapitre C-77 et modifications)	59 655 000	60 236 000
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78 et modifications)	26 165 000	30 512 000
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1 et modifications)	28 142 000	16 507 000
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	2 994 000	4 426 000
	1 641 960 000	**1 550 690 00**

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 20 millions $ des 90 millions $ qu'il estimait devoir rembourser aux prêteurs au 31 mars 1986. Selon une analyse des prêts assurés au 31 mars 1987 en défaut depuis un an, le montant estimé de pertes que le Fonds pourrait être appelé à rembourser aux prêteurs est de 90 millions $. Le déboursement de ce montant s'étalera sur les prochains exercices financiers.

6. Revenus de dépôts

	1987	1986
	$	$
Revenus des dépôts à participation au fonds général*	1 215 674	1 149 509
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	17 871	11 329
Intérêts sur dépôts bancaires	12 652	46 206
	1 246 197	1 207 044

* Ces revenus incluent les gains et les pertes à la vente de placements au montant de 274 465 $ (303 759 $ au 31 mars 1986).

7. Événement postérieur à la date du bilan

Le 16 juin 1987, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale proposant des modifications à la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers. Ces modifications confèrent au Fonds un pouvoir d'emprunt, convertissent la dotation de 10 millions $ en une avance par le ministre des Finances, prévoient l'imposition d'un droit d'assurance sur les prêts payable selon des échéances déterminées et autorisent le ministre des Finances à pourvoir, jusqu'au 1er avril 1992, à même le fonds consolidé du revenu au paiement de toutes les obligations du Fonds et ce, de manière à permettre à ce dernier, au moyen de ses revenus alors accumulés et de droits d'assurance qu'il percevra par la suite, de suffire entièrement à ses obligations.